

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Urgent
Direction des Services du Parlement
gs.sg@parl.admin.ch

A distribuer immédiatement cette version numérique à l'ensemble des membres de l'Assemblée fédérale pour éviter une votation du 28 novembre viciée

Copie à : Présidente de la FSA,
Présidente du Synode / à qui de droit

Estavayer-le-Lac, le 18 octobre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211018DE_AF.pdf

Votation de l'initiative sur la justice viciée de manière crasse par la prise de position du Conseil Fédéral /demande d'un correctif avec droit de réponse à la TSR

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée fédérale,

Comme Galilée, Newton, ...Einstein, ...Syukuro Manabe, Klaus Hasselmann, Giorgio Parisi, je suis physicien. Notre métier consiste à observer le fonctionnement du monde et à le modéliser pour en extirper des lois et règles de comportement. Dans notre profession, il ne suffit pas d'avoir du pouvoir et d'affirmer que la Terre est au centre de l'Univers pour que cette observation soit vraie. On fait le contraire, on établit les lois à partir de l'observation !

De la recommandation des membres assermentés du Conseil fédéral pour l'initiative sur la justice

1.- Du devoir des Conseillers fédéraux

Tous les membres du Conseil fédéral, comme les membres du Parlement, savent qu'en cas de conflit de droit, c'est toujours le droit supérieur qui doit s'appliquer. Dans le cas de l'Initiative sur la justice, le droit supérieur est la Constitution. Ce droit garantit l'accès à des juges fédéraux indépendants. Cette condition - qui n'a jamais été respectée par le Parlement – est devenue encore plus critique depuis que la Suisse a signé la Convention européenne des droits de l'Homme. C'est la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale qui regroupe plusieurs droits fondamentaux, dont le respect des règles de la bonne foi, le respect de l'égalité devant la loi, l'interdiction de discrimination, le respect du droit d'être entendu (par exemple le droit d'être représenté par un avocat), etc., qui sont violés de manière crasse par les plus hautes Autorités du Pays en ne donnant pas accès à des juges fédéraux indépendants.

Tous les membres de l'Assemblée fédérale ont reçu la copie de la requête que j'ai déposé à la CEDH le 10 août 2021. Cette requête porte en particulier sur la violation des droits fondamentaux commises avec la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants et la violation de l'article 35 de la Constitution fédérale.

Cette requête¹ déposée à la CEDH, pour ceux qui l'ont égarée, peut être consultée sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

A la lecture de cette requête à la CEDH, chaque parlementaire peut observer que les membres du Conseil fédéral sont parfaitement au courant qu'il y a violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants, et qu'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat l'utilise pour commettre des crimes en toute impunité. Chacun peut vérifier qu'il y a deux experts de la tuerie de Zoug qui ont confirmé la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH avec la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants. Il y a de plus, un avocat agissant en tant que Bâtonnier, puis comme médiateur de l'Etat de Vaud, qui l'a confirmé.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

Plus précisément, il y a :

1. Me François de ROUGEMONT, expert de la tuerie de Zoug, mandaté par le Parlement vaudois pour traiter la demande d'enquête parlementaire du 17.12.2005 (document no 2 de la requête à la CEDH), qui a confirmé la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants.
2. L'avocat, qui a réagi à la Conférence du MBA-HEC de 2010, qui est peut-être un parlementaire ou un ancien parlementaire. Ce dernier a révélé l'existence de cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat qui contrôle les juges fédéraux. Il n'a pas proposé de faire une initiative pour demander que le Parlement donne accès à des juges fédéraux indépendants. Il a simplement dit qu'il fallait un Maurice BAVAUD qui donne la mort à un Conseiller fédéral pour que le Parlement fasse enfin respecter la Constitution fédérale et mette en place des procédures pour forcer les magistrats à respecter l'article 35 de la Constitution fédérale
3. Me Christian BETTEX, le Bâtonnier qui a montré en 2005 qu'il pouvait causer des millions de dommages en empêchant le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, de faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse. Ce comportement a conduit l'élite de citoyens - qui assistait à l'audience du Tribunal - à déposer la demande d'enquête parlementaire du 17.12.2005, qui a permis d'établir par l'expert du parlement que le dommage était causé par la violation de l'accès des juges fédéraux indépendants.

Le même Christian BETTEX, agissant en 2016 en tant que médiateur, mandaté par l'Etat de Vaud pour justifier son interdiction qu'il avait faite au témoin de témoigner en 2005, a donné les précisions suivantes à la Présidente du Parlement : « il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse dans les circonstances, où il a empêché le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique de cette dénonciation calomnieuse. Ce fait a été confirmé par l'avocat qui s'était annoncé après la conférence du MBA-HEC en affirmant que les mots ne servent à plus rien et qu'il faut un Maurice Bavaud qui tue un Conseiller fédéral pour mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat-.

Au vu de ce qui précède, les membres du Conseil fédéral, par les motivations de l'auteur de l'initiative sur la justice et par les prises de positions des experts ci-dessus, ont eu la preuve formelle que le Parlement n'a jamais fait respecter l'accès à des Juges fédéraux indépendants. Ils ont eu la preuve qu'il en est résulté des morts et la violation de l'article 35 de la Constitution. Par leur Serment de Magistrats, ils avaient l'obligation de recommander l'acceptation de l'Initiative, qui mettrait fin à la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants.

2.-Recommandation du Conseil fédéral qui occulte la situation et l'intérêts des 95 % du peuple.

Cachant au peuple que l'initiative sur la justice a pour seul but de corriger une condition que le Parlement n'a jamais faite respecter, à savoir l'accès à des juges fédéraux indépendants, le Conseil fédéral a recommandé le rejet de l'Initiative. A observer que le Conseil fédéral a caché au peuple, tout le contenu de la requête à la CEDH qui montre que la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants est à l'origine de la violation systémique des droits fondamentaux de notre peuple par une minorité de citoyens, soit 5% qui sont affiliés à des partis.

Demande d'un correctif et du droit de réponse à la Presse

J'ai demandé au Conseil fédéral de corriger leur prise de position, qui viole les droits fondamentaux garantis par la CEDH et je demande aussi aux membres du Parlement et aux commissions de surveillance de recommander au peuple d'accepter cette initiative sur la justice. Elle serait le premier pas vers des Tribunaux indépendants qui servent les intérêts de 95 % du peuple conformément à la Constitution, au lieu de permettre à un 5% du peuple de violer les droits fondamentaux avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants.

J'ai aussi demandé à la Présidente de la FSA d'agir puisque les membres du Parlement vaudois ont demandé à Me Christian BETTEX de me priver du droit d'être représenté par mon avocat. Ils permettent même à leur Procureur Eric COTTIER d'appliquer des procédures qui n'existent pas selon une juriste de la CAP.

A prendre connaissance des documents numériques envoyés à la Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER, sur le bordereau de documents numériques annexés, ainsi que des faits publiés sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211018DE_AF.pdf

Bordereau de pièces numériques

Requête à la CEDH : On rappelle que la requête à la CEDH peut être lue sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

Liste des documents joints à la requête à la CEDH (page 12 de la requête)

Il est conseillé à tous les parlementaires qui ne connaissent pas le témoignage de l'élite de citoyens qui a constaté que les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux violent les droits garantis par la CEDH, et ceux qui ne savent pas que l'expert du Parlement vaudois Me De Rougemont a expliqué que le parlement n'avait pas donné accès à des Tribunaux et des juges fédéraux indépendants, de lire :

A) Deux extraits du document no 1 envoyée à la CEDH

Cette pièce montre que l'Ordre des avocats a été saisi, suite à ce que le Bâtonnier Philippe RICHARD a interdit que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Patrick Foetisch, puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour avoir violé le copyright. Cette interdiction de porter plainte contre Foetisch - qui viole les droits garantis par la Constitution suisse et la CEDH - n'aurait pas été possible si Foetisch n'avait pas bénéficié d'un brevet d'avocat.. Voir extrait pièce no 1 de la requête à la CEDH avec l'intervention de Me Maire qui va répondre, voir point 3.6 page 7 de la requête à la CEDH : « pourquoi avez-vous signé un contrat avec le Président d'ICSA, vous auriez dû savoir qui était Me Foetisch.

Extrait no 1 : Interruption de prescription pour violation de l'égalité devant la loi
http://www.swisstribune.org/doc/961119OP_DE.pdf

Extrait no 2 : Traitement de la plainte par l'Ordre des avocats (Me Maire)
http://www.swisstribune.org/doc/970224JM_DE.pdf

B) Un extrait de la pièce no 2 envoyée à la CEDH

Cette pièce est la demande d'enquête parlementaire du 17.12.2005, soit le témoignage d'une élite de citoyens qui ne savait pas que Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle qui contrôle le Tribunal fédéral. Elle décrit une dénonciation calomnieuse qui servait à couvrir l'assassinat de Pierre PENEL, directeur d'ICSA qui aurait été commandité par le Magistrat Eric COTTIER selon l'avocat qui s'est fait connaître après la conférence du MBA-HEC.

Document : Le témoignage du public sur lequel l'expert du parlement a expliqué que le dommage était causé par le parlement qui ne donnait pas accès des Tribunaux et juges fédéraux indépendants
http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

C) Un extrait de la pièce no 11 envoyée à la CEDH

Cette pièce montre que mon PDG sous les menaces de dommages faits à l'entreprise avait reçu l'ordre d'inconnus de me limoger si je refusais de céder à leurs revendications. Ces revendications n'étaient autres que les exigences du Bâtonnier Yves Burnand qui était celui qui avait rédigé la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire

Extrait no 1 : Conversation enregistrée par un détective privé
http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

Documents reçus par la Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER : Demande du droit de réponse à la TSR

Courrier du 15.10.2021 : Courrier adressé à la Conseillère fédérale : demande du droit de réponse à la TSR

http://www.swisstribune.org/doc/211015DE_KK.pdf

Annexes no 1 Courrier adressé à Pascal Crittin, directeur de la TSR : Demande du droit de réponse suite à l'allocution télévisé de hier, lundi 11 octobre de la Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER sur l'initiative sur la justice

http://www.swisstribune.org/doc/211011DE_PC.pdf

Annexes no 2 Courrier adressé à la Présidente de la FSA : Violation de l'accès à des Tribunaux indépendants et des droits garantis par la CEDH / Statut de la FSA

http://www.swisstribune.org/doc/211006DE_BS.pdf

Annexes no 3 Courrier adressé à la Présidente de la FSA rappelant les méthodes utilisées par l'organisation criminelle qui contrôle le Tribunal fédéral qui sont comparables à celles de Hitler et qui sont en contradiction avec les Valeurs annoncées de la FSA

http://www.swisstribune.org/doc/211014DE_BS.pdf